

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2010**

MONSIEUR LE MAIRE DONNE COMMUNICATION :

EXCUSES : Monsieur Jacques ROBIN (pouvoir à Monsieur Pascal ROUSSEL)
Madame Karine HAMEL (pouvoir à Madame Marianne DUFOUR)
Monsieur Jean-Pierre PICHON (pouvoir à Madame Christiane HUBERT)

ABSENTE : Madame Magali ROUXEL-LEVALLOIS (jusqu'à 18 h 40)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Pierre PICHON (durant son retard qui s'est avéré une absence, pouvoir à Madame Christiane HUBERT)

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2010

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 juin 2010 est adopté à la majorité (7 abstentions).

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DES POUVOIRS VOTEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le compte rendu des décisions est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance.

INFORMATION

Le Conseil Municipal, à la demande de Monsieur le Maire, observe une minute de silence en mémoire d'André EUSTACE, employé de la Ville, décédé vendredi dernier.

EXPOSE N° 69-2010 : COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par lettre en date du 15 septembre 2010, Monsieur Jean-Marie Lincheneau, représentant "La Glacière autrement" au motif de difficultés rencontrées par les membres de sa liste, conseillers municipaux d'opposition en terme d'emplois du temps, a sollicité la modification de leur représentation au sein des commissions municipales suivantes :

- politiques éducative et périscolaire
- finances
- développement social, développement urbain, centre social, vie des quartiers.

Monsieur Denis Thébault souhaite obtenir une explication complémentaire sur la demande de modification. Monsieur le Maire confirme que la modification est portée suite à ladite lettre de Monsieur Lincheneau.

A la majorité (12 abstentions), le Conseil Municipal adopte la nouvelle composition desdites commissions :

POLITIQUES EDUCATIVE ET PERISCOLAIRE	FINANCES	DEVELOPPEMENT SOCIAL DEVELOPPEMENT URBAIN CENTRE SOCIAL VIE DES QUARTIERS
<i>vice-présidente</i> Lucette SIMON	<i>vice-président</i> Claude CESNEAU	<i>vice-président</i> Alain MARIVAUX
<i>5 membres majorité</i> Jeanne-Marie GODEFROY Sylvie GROULT Marianne DUFOUR Karine HAMEL Sonia OLIVIER	<i>5 membres majorité</i> Martine AMIOT Magali ROUXEL-LEVALLOIS Pascal ROUSSEL Jacques ROBIN Denis THEBAULT	<i>5 membres majorité</i> Gérard LECOEUR Sylvie GROULT Marianne DUFOUR Karine HAMEL Marcel BOURDEL
<i>2 titulaires opposition</i> Christiane HUBERT Pascal BRANTONNE	<i>2 titulaires opposition</i> Pascal BRANTONNE Thierry LETOUZE	<i>2 titulaires opposition</i> Jean-Pierre PICHON Catherine DUPREY
<i>1 suppléant opposition</i> Thierry LETOUZE	<i>1 suppléant opposition</i> Catherine DUPREY	<i>1 suppléant opposition</i> Thierry LETOUZE

EXPOSE N° 70-2010 : VALLEE DE CREVECOEUR – CESSION A LA COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG DE L'EMPRISE DE TERRAIN NECESSAIRE A LA REALISATION DU ROND-POINT DE BEAUSEJOUR ET A SES DEPENDANCES – ACTUALISATION DE LA SUPERFICIE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 28 février 2006, dans le cadre de la réalisation du rond-point de Beauséjour et de ses dépendances, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la cession au profit de la Communauté Urbaine de Cherbourg d'une emprise de terrain de 1.814 m² pour un prix de vente de 5.800 €.

Prenant en compte l'actualisation de la superficie à récéder d'une part, ainsi que la nouvelle estimation des Domaines d'autre part, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour une cession au profit de la Communauté Urbaine de Cherbourg d'une emprise de terrain de 3.594 m² pour un montant de 5.800 €, nécessaire à la réalisation du rond-point de Beauséjour et à ses dépendances.

EXPOSE N° 71-2010 : CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE STATIONNEMENT SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 359 AU PROFIT DE LA COLLECTIVITE – CONVENTION ENTRE M. & MME DANIEL AVENEL ET LA VILLE

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'une convention de servitudes de passage et de stationnement sur la parcelle AC n° 359, terrain d'assiette d'un parking desservant l'établissement de Monsieur et Madame Daniel Avenel, permettant à terme un accès des visiteurs à l'Echo vallée.

EXPOSE N° 72-2010 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEE A MONSIEUR JEAN-CLAUDE FICHET, RECEVEUR PERCEPTEUR

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander le concours de Monsieur Jean-Claude Fichet, receveur percepteur du Trésor Public, trésorier de Tourlaville et receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % l'an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

EXPOSE N° 73-2010 : VILLE DE LA GLACERIE – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – VIREMENT DE CREDITS POUR VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le point-rencontre jeunes a développé une action près de jeunes fréquentant la structure, visant à les responsabiliser en terme d'usagers de cette dernière en les associant à sa rénovation.

Cette action étant portée par le centre socioculturel des Rouges Terres assurant le suivi, l'organisation et la gestion du point-rencontre jeunes, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le virement d'une somme de 4.000 € du compte 6068-520 "autres matières et fournitures" au compte 65734-520 "communes" correspondant au versement d'une subvention au centre socioculturel des Rouges Terres.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6068-520 : autres matières et fournitures	- 4.000,00 €			
D 65734-520 : communes		4.000,00 €		
TOTAL		4.000,00 €		
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

EXPOSE N° 74-2010 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – AUTORISATION SPECIALE

Depuis le vote du budget primitif 2010, le centre socioculturel des Rouges Terres a enregistré de nouvelles recettes en section de fonctionnement permettant l'inscription de crédits supplémentaires.

Par décision modificative n° 2 – Ville de La Glacrie, il vous a été proposé d'autoriser le virement d'une somme de 4.000 € du compte 6068520 "autres matières et fournitures" au compte

65734-520 "communes" en vue d'être versée au budget du centre socioculturel des Rouges Terres dans le cadre de l'action de rénovation des locaux du PRJ.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, prenant en compte ces nouvelles recettes, autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
 FONCTIONNEMENT		
D 023-01 : virement section investissement	2.390,00 €	
D 6042-522 : achat prestat° service sauf terrain	1.000,00 €	
D 60623-64 : alimentation	500,00 €	
D 60623-64 : alimentation	1.500,00 €	
D 60632-520 : fonctionnement de petit équipement	200,00 €	
D 60632-522 : fonctionnement de petit équipement	110,00 €	
D 60632-522 : fonctionnement de petit équipement	800,00 €	
D 6068-522 : autres matières et fournitures	2.400,00 €	
D 6132-522 : locations immobilières	300,00 €	
D 6135-522 : locations mobilières	300,00 €	
D 61522-64 : entretien de bâtiments	700,00 €	
D 6184-64 : versement à des organismes formation	1.500,00 €	
R 7474-520 : subventions communes		4.000,00 €
R 7478-520 : autres organismes		4.200,00 €
R 7478-522 : autres organismes		2.500,00 €
R 7478-522 : autres organismes		1.000,00 €
TOTAL	11.700,00 €	11.700,00 €
 INVESTISSEMENT		
D 2184-16-520 : centre social	2.390,00 €	
D 021-01 : virement de la section de fonctionnement		2.390,00 €
TOTAL	2.390,00 €	2.390,00 €

EXPOSE N° 75-2010 : VILLE DE LA GLACERIE – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – AUTORISATION SPECIALE

Depuis le vote du budget primitif 2010, la Ville a enregistré de nouvelles recettes en section de fonctionnement pour un montant global de 27.436 € permettant la mise en place de nouveaux crédits de dépenses tels que proposés :

- D 61523-814 "entretien de voies et réseaux" 8.286 €
- D 023-01 "virement section d'investissement"... 19.150 €

Au regard des besoins en section d'investissement, à savoir acquisition de plaques de rue et numérotation d'une part, et concernant l'avenant n° 1 relatif aux travaux de conformité du lotissement Le Verger d'autre part, il vous est demandé de bien vouloir inscrire les crédits suivants :

- D 2188-106G-816 "équipements divers" 5.650 €
- D 4581-249-70 "lotissement Le Verger" 13.500 €

Afin de régulariser l'opération relative aux travaux de conformité du lotissement Le Verger, il est nécessaire d'effectuer :

- un débit au compte D 20442-01 "subvention d'équipement nature personnes de droit privé" pour 177.147 €
- un crédit au compte R 4582-01 "recettes (subd. par mandat)" pour 177.147 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les opérations comptables suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
D 023-01 : virement section investissement	19.150,00 €	
D 61523-814 : entretien de voies et réseaux	8.286,00 €	
R 6419-020 : remboursT rémunérat° de personnel		16.799,00 €
R 6419-251 : remboursT rémunérat° de personnel	176,00 €	2.187,00 €
R 6419-40 : remboursT rémunérat° de personnel		8.450,00 €
TOTAL	27.436,00 €	27.436,00 €
INVESTISSEMENT		
D 20442-01 : subv équip nature personnes droit privé	177.147,00 €	
D 2188-106G-816 : équipements divers	5.650,00 €	
D 4581-249-70 : lotissement Le Verger	13.500,00 €	
R 021-01 : virement de la section de fonctionnement		19.150,00 €
R 4582-01 : recettes (subd. par mandat)		177.147,00 €
TOTAL	196.297,00 €	196.297,00 €

EXPOSE N° 76-2010 : VILLE DE LA GLACERIE – DECISION MODIFICATIVE N° 4 – AUTORISATION SPECIALE – AMENAGEMENT DU PARC NATUREL DE LA VALLEE DE CREVECOEUR – CESSIION A TITRE GRACIEUX PAR MONSIEUR RENE LEROUX, AU PROFIT DE LA VILLE, D'UNE EMPRISE DE TERRE A PRELEVER SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AO N° 252 ET 300

Dans le cadre de l'aménagement du parc naturel de la vallée de Crèvecoeur, la Ville a acquis de nombreuses parcelles permettant de donner une unité à l'ensemble de ce patrimoine naturel à préserver.

Par lettre du 17 août 2010, Monsieur René Leroux, propriétaire de nombreuses parcelles au nombre desquelles apparaissent les parcelles cadastrées section AO n° 252 et 300, a donné son accord à la collectivité pour céder à titre gracieux une emprise de 645 m² correspondant à une bande de terre de 8 m aux fins de permettre le libre passage des promeneurs et également le déplacement des engins et autres moyens mécaniques pour l'entretien du site entre les parcelles cadastrées section AO n° 236 et 299.

Cet accord demeure lié aux conditions suivantes :

- reconstitution d'un talus doté d'une clôture de 1,50 m mis en œuvre par la Ville,
- frais de géomètre et de notaire, d'enregistrement et annexes à charge de la collectivité.

Au regard de la valeur vénale d'un terrain de nature identique jouxtant les deux parcelles concernées classées en zone V au PLU, établie par Monsieur l'Inspecteur des Domaines par lettre du 23 août 2010 à savoir 0,52 € / m², la valeur vénale de l'emprise cédée à la Ville s'élève à 335 €.

A l'unanimité, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte dont l'établissement sera confié à Maître Legrand d'une part, et que l'ensemble des frais susvisés seront supportés par la collectivité d'autre part.

Les dépenses susvisées seront prélevées sur le programme 238 "vallée de Crèvecoeur" aux comptes suivants :

- frais de notaire et géomètre..... compte 2111... terrain nu
- constitution d'un talus avec clôture..... compte 2312... immos en cours

Ce patrimoine devant être intégré dans l'actif de la collectivité, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour effectuer l'opération comptable suivante qui permettra, après acquisition, ladite intégration :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
D 2111-238-823 : vallée de Crèvecoeur	335,00 €	
R 1021-01 : dotation		335,00 €
TOTAL	335,00 €	335,00 €

EXPOSE N° 77-2010 : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 "FETES & CEREMONIES"

Dans le cadre de ses fonctions, le Maire, ordonnateur, est amené à engager des dépenses relatives aux manifestations publiques de la commune, aux diverses cérémonies ou évènements locaux, dépenses qui font l'objet d'une imputation sur le compte 6232 "fêtes & cérémonies".

L'instruction M14 indique que si la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat, le comptable, à savoir le trésorier municipal, pour être dégagé de la responsabilité, exige les pièces justificatives nécessaires au paiement des dépenses affectées au compte 6232.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre une délibération de portée générale fixant les principales caractéristiques des dépenses à payer sur cet article :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, les prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés,
- les fleurs, bouquets, livres, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats comprenant les cotisations sociales,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériels (podiums, chapiteaux...)
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents municipaux, personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations diverses organisées afin de développer et de valoriser les actions municipales.

Cette liste n'est pas exhaustive et elle intervient dans la limite des crédits ouverts au budget.

**EXPOSE N° 78-2010 : PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (FILIERE TECHNIQUE)
– NOUVEAU REGIME APPLICABLE AU 17 DECEMBRE 2009**

Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 constitue le nouveau fondement juridique de la prime de service et de rendement (PSR) des fonctionnaires relevant du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Au regard du principe de parité avec les agents de l'Etat, le décret du 15 décembre 2009 est transposable aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, techniciens supérieurs territoriaux et contrôleurs territoriaux. Il se substitue au décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 qu'il abroge.

Le montant individuel est fixé en tenant compte d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part, de la qualité des services rendus.

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

TAUX ANNUELS DE BASE AU 17 DECEMBRE 2009
(ARTICLE 1^{ER} DU DECRET N° 2009-1558)

GRADES CONCERNES	TAUX ANNUELS DE BASE
<i>Ingénieur</i>	
. ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5.523 € *
. ingénieur en chef de classe normale	2.869 € *
. ingénieur principal	2.817 €
. ingénieur	1.659 €
<i>Technicien supérieur</i>	
. technicien supérieur chef	1.400 €
. technicien supérieur principal	1.330 €
. technicien supérieur	1.010 €
<i>Contrôleur de travaux</i>	
. contrôleur en chef	1.349 €
. contrôleur principal	1.289 €
. contrôleur	986 €
	* taux inférieur à l'ancienne PSR

La prime versée aux agents titulaires à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le Maire est chargé de fixer par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :

- sens du service public
- manière de servir et qualité du travail
- importance des responsabilités
- animation d'une équipe et qualité de l'encadrement
- importance du poste occupé
- technicité.

La présente délibération modifie à compter du 1^{er} octobre 2010, en ce qui concerne la prime de service et de rendement, la délibération d'ordre général du 26 février 2003 relative au régime indemnitaire du personnel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

EXPOSE N° 79-2010 : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DURABLES POUR 2010 – GROUPES SCOLAIRES – INSCRIPTION EN SECTION D'INVESTISSEMENT PAR MAINTIEN DU SEUIL PREVU PAR L'INSTRUCTION N° 83.227 MO DU 23 DECEMBRE 1983

A l'unanimité, le Conseil Municipal, conformément à la circulaire du 1^{er} octobre 1992 de Monsieur le Ministre du Budget, a décidé d'inscrire les équipements suivants en section d'investissement :

Groupe scolaire Suzanne Brès

- 3 casques Panasonic (Darty).....	74,97 €
- enceinte Audiopro (Darty).....	98,00 €
- ampli Sony (Darty).....	260,00 €
- lecteur DVD Sony (Darty).....	139,00 €
- imprimante Epson (Darty).....	118,00 €

Groupe scolaire Pauline Kergomard

- jeu éducatif « cueillette des fruits » (Oiseau Magique).....	118,00 €
- jeu éducatif « qui est-il ? » (Oiseau Magique).....	116,00 €
- jeu éducatif « la maison des sorcières » (Oiseau Magique).....	124,00 €
- appareil photo numérique compact Fujifilm Fxj32 rouge + carte SD 4 Go + étui.....	99,50 €
- appareil photo numérique compact Fujifilm Fxj32 rouge + carte SD 4 Go + étui.....	99,50 €

Groupe scolaire Bellevue

- 2 bancs de cour piétement fonte (Ugap).....	414,00 €
- 2 kits de fixation des bancs (Ugap).....	15,30 €
- 1 tabouret haut (Ugap).....	64,20 €
- dossier Hachette histoire XXe siècle (librairie Ryst).....	135,13 €
- lecteur DVD Toshiba (Camif).....	59,83 €
- 2 tapis de gymnastique (Camif).....	218,86 €

Groupe scolaire Henri Menut

- 2 guides du maître CE1 avec 3 CD audio (Ocep).....	98,00 €
- 3 activity book CE1 (Ocep).....	18,00 €
- posters cycle 2 (Ocep).....	49,00 €
- guide du maître niveau 1 avec 2 CD audio (Ocep).....	49,00 €
- 3 activity book niveau 1 (Ocep).....	18,00 €
- 2 guides du maître niveau 2 avec 2 CD audio (Ocep).....	98,00 €
- 3 activity book niveau 2 (Ocep).....	18,00 €
- posters cycle 3 (Ocep).....	49,00 €
- 6 haies réglables (Wesco).....	162,60 €
- 5 lots de 6 rubans de gymnastique rythmique (Wesco).....	225,00 €
- 2 sèches dessin mural (Wesco).....	184,00 €
- 2 buts en métal (Wesco).....	72,00 €
- 2 lots de 6 ballons de football junior (Wesco).....	73,60 €
- DVD « Le camion » - C'est pas sorcier (boutique F. Télévisions)....	99,99 €
- 1 paire de filets pour buts de hand scolaire (Camif).....	59,19 €

Groupe scolaire Louis Lucas de Néhou

- 2 fichiers photocopiables pour l'élémentaire conjugaison (Edelios)...	116,00 €
- jeux d'activités d'éveil maternel (Majuscule).....	151,00 €
- rétroprojecteur (Majuscule).....	155,00 €
- albums littérature jeunesse 8/11 ans (Schistes bleus).....	114,00 €

EXPOSE N° 80-2010 : ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ANNEE 2010-2011 – PRESTATION DE SERVICE "CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE" – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE ET LA VILLE DE LA GLACERIE

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche et la Ville relative à l'accompagnement scolaire année 2010/2011.

EXPOSE N° 81-2010 : BANQUE ALIMENTAIRE DE LA MANCHE – RESOLUTIONS PRESENTEES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 FEVRIER 2010 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de la Manche qui redéfinit les obligations des parties dans le cadre de cet engagement commun, à savoir "Ensemble, aidons l'homme à se restaurer".

A compter du 1^{er} janvier 2010, la participation financière de la Ville s'élève à 1,85 € par bénéficiaire chaque mois tandis que la participation demandée aux bénéficiaires a été fixée par l'association à 0,70 €.

Madame Martine Amiot précise qu'en 2009, 475 colis ont été distribués aux 41 familles concernées dans la commune.

EXPOSE N° 82-2010 : ASSOCIATION FETES ET ANIMATIONS – FETE COMMUNALE DE LA SAINT-GOBAIN – HEBERGEMENT AU GITE DE LA MANUFACTURE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'association Fêtes et Animations une subvention exceptionnelle de 382 € correspondant au coût d'hébergement pour deux nuits dans le gîte de la Manufacture de douze personnes qui ont animé la fête de la Saint-Gobain les 4 et 5 septembre 2010.

Monsieur Pascal Brantonne suppose que, dorénavant, cette subvention exceptionnelle sera intégrée à la demande annuelle formulée par l'association. Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas se prononcer pour le moment, ne connaissant pas les besoins de l'association pour l'an prochain.

EXPOSE N° 83-2010 : SUBVENTION 2010 – UNION SPORTIVE DE LA GLACERIE – SUBVENTION RELATIVE A L'EDUCATEUR SPORTIF ASSOCIATIF

Par délibération en date du 7 juin 2010, le Conseil Municipal, au titre des subventions 2010, retenait en direction de l'Union Sportive de La Glacerie une subvention de 26.500 € représentant le montant du salaire et charges de l'éducateur sportif associatif embauché par cette dernière conformément à la convention du 30 septembre 1996.

Le montant du salaire pour août 2010 s'est élevé à :

salaire net.....	1.329,51 €
charges.....	994,96 €
	—————
total.....	2.324,47 €

Aussi au regard de la provision budgétaire inscrite dans la délibération n° 43-2010 du 7 juin 2010, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter le montant de la subvention à 28.000 € au lieu de 26.500 €.

EXPOSE N° 84-2010 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

En effet, le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifie le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à 0,035 €/m de canalisation de distribution correspondant au plafond maximum prévu au décret visé ci-dessus
- de revaloriser ce montant chaque année :
 - par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Il est rappelé qu'à la fin 2009, le réseau de distribution de gaz a été arrêté à 31.146 m, ce qui représente 1.260 € environ par an de redevance pour occupation du domaine public.

EXPOSE N° 85-2010 : MISE EN PLACE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS SUR LA COMMUNE DE LA GLACERIE

La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement dispose dans son article 47 que les communes peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, décider d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe n'est perçue que par les communes l'ayant instituée par délibération prise avant le 1^{er} octobre de l'année précédente.

La taxe d'habitation sur les logements vacants concerne les logements habitables et résultant d'une vacance volontaire. Les logements, qui ne pourraient être rendus habitables qu'au prix de travaux importants (25 % de la valeur vénale du logement) et dont la charge incomberait nécessairement à leur détenteur, ne sont pas assujettis à la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Dans le cadre de la réalisation des OPAH 2009/2013, la mise en œuvre de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) a été présentée en commission OPAH RU le 5 mars 2010. Elle a fait l'objet d'un avis favorable unanime des membres de cette commission. Avec les services fiscaux et les services communautaires, les élus communautaires délégués aux finances et à l'habitat ont présenté le 1^{er} juillet 2010, aux élus et services des villes de l'agglomération cherbourgeoise, les modalités de mise en place de cette taxe qui s'inscrirait en totale cohérence avec le Plan Local de l'Habitat et sa politique de redynamisation de l'habitat privé.

La vacance des logements concernés s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du Code Général des Impôts :

- V : pour l'application de la taxe, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à trente jours consécutifs au cours de chacune des deux années de la période de référence définie

- VI : la taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

Les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettent donc d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonération et dégrèvements.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. Toutefois, lorsqu'un dégrèvement résulte conjointement de motifs liés à l'appréciation de la vacance et au caractère inhabitable du logement, le montant du dégrèvement reste à la charge de l'Etat. Il s'agit notamment des logements insalubres destinés à la démolition.

Au regard de l'article 47 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'assujettir à la taxe d'habitation pour la part communale les logements vacants depuis plus de 5 ans.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement 12 logements seraient concernés à La Glacerie.

EXPOSE N° 86-2010 : MISSION LOCALE – AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI – PERIODE 2011-2014

Le 7 mai 2008, la Communauté Urbaine de Cherbourg, les villes de Cherbourg-Octeville, d'Equeurdreville-Hainneville, de Tourlaville, de La Glacerie et de Querqueville, les communautés de communes de la Hague et des Pieux, le Conseil Général de la Manche, le Conseil Régional de Basse-Normandie et l'Etat ont signé le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Cotentin.

Ce protocole définit les conditions de mise en place du PLIE pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012.

La mobilisation des financements, obtenus près des collectivités locales et de l'Etat et consacrés aux actions d'insertion et de formation en direction des bénéficiaires du PLIE, permet de solliciter près de l'Europe des financements au titre du Fonds Social Européen (FSE).

Ces financements communautaires mobilisés par le PLIE s'inscrivent dans le cadre du programme opérationnel national "compétitivité régionale et emploi" relatif à la période 2007/2013.

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin (MEF), structure juridique porteuse du PLIE, a été conventionnée par l'Etat pour gérer une subvention globale sur une durée de 3 ans (2008/2010) d'un montant de 1.943.900 €. Ladite convention arrive à échéance au 31 décembre 2010.

L'instruction de la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n° 2010/05 précise que "à compter de l'année 2011, le renouvellement des conventions de subvention globale de l'ensemble des PLIE sera proposé sur la base d'une durée totale de programmation de 4 années".

Cependant, l'instruction de la DGEFP n° 2009-22 indique que "l'octroi de crédits FSE n'est possible que dans la mesure où la durée de réalisation de la convention de subvention globale ne dépasse pas la date d'échéance du protocole en cours ; dans le cas contraire, le représentant de l'organisme support du PLIE doit obtenir la conclusion d'un avenant au protocole ou d'un nouveau protocole étendu à la période considérée".

Aussi, afin que le PLIE du Cotentin puisse présenter auprès de l'Etat une nouvelle demande de subvention globale et bénéficier de financements européens sur la période 2011-2014, il est nécessaire d'établir un avenant au protocole initial pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est également proposé d'utiliser cet avenant pour modifier les articles 4.2 et 8 du protocole initial ; ces propositions de modification ont été présentées au Comité de Pilotage du PLIE lors de sa réunion du 21 juin 2010.

Cet avenant doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des instances délibératives ou décisionnelles des parties signataires du protocole pour une signature au plus tard fin décembre 2010.

Au regard du rôle prépondérant du PLIE près des personnes exclues durablement du marché du travail en raison d'une accumulation de difficultés sociales et professionnelles, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

QUESTIONS DIVERSES

Mme HUBERT s'interroge sur un courrier reçu, relatif au CCAS.

Réponse : cette affaire sera étudiée lors du prochain conseil municipal.

Mme BESUELLE souhaite savoir si l'étude de thermographie a été réalisée sur les bâtiments communaux.

Réponse : oui, l'étude a porté sur l'ensemble des bâtiments privés ou publics de la Communauté Urbaine de Cherbourg.

Mme BESUELLE plaide la cause de l'association Femmes qui va ouvrir prochainement un restaurant d'insertion. Une demande de subvention a été formulée auprès de toutes les communes de la CUC.

M. BRANTONNE demande s'il y a du nouveau concernant la conduite de gaz, avenue de la Banque à Genêts.

Réponse : une nouvelle réunion d'expertise s'est tenue dernièrement en présence d'avocats (une quinzaine de personnes). ERDF et la CUC sont conscients des désagréments occasionnés mais l'ouverture de la route n'est pas envisageable actuellement en raison d'un danger latent. Coût estimé des travaux à réaliser : 500.000 €. La route restera fermée au moins jusqu'au début de l'année 2011.

M. LETOUZE informe que le groupe d'opposition a été destinataire d'un courrier provenant de riverains de la future piste de BMX. Il en fait la lecture et souhaite savoir ce qu'il en est.

Réponse : des réunions ont eu lieu entre la Ville, la CUC et l'association pour la mise en conformité de l'installation. Les riverains seront conviés prochainement à une réunion. Le projet n'est pas modifié, simplement mis en conformité. C'est la raison pour laquelle la commission jeunesse et sports n'a pas été conviée à la réunion.

M. LINCHENEAU regrette que la haie qui longe le mur devant une propriété ait été abattue sans concertation.

Réponse : l'abattage de cette portion de haie a été effectué, à la demande verbale du riverain, par le service espaces verts de la Ville. La coupe de la haie, propriété de la Ville, a été réalisée suite à une demande des riverains (un seul n'a pas donné son avis). Consciente que cet élagage perturbe la tranquillité du voisinage, la Ville étudie la possibilité de réaliser un nouvel écran végétal.

M. BRANTONNE s'interroge sur la présence de jeunes sur la piste de BMX qui est pour le moment au stade de travaux.

Réponse : une pancarte d'accès interdit au chantier va être implantée.

Mme QUETIER annonce que la saison culturelle est lancée. Le nombre d'abonnés est en augmentation et les ateliers sont complets.

Mme AMIOT fait un point sur les politiques sociales et familiales : 22 cartes-rail ont été remboursées, 18 passeports-livres à 20 € et 10 passeports-livres à 25 € ont été distribués.

Mme ROUXEL-LEVALLOIS présente les actions de communication autour du festival (affiches, livrets, sets de table...) et notamment l'action forte du 9 octobre à Cherbourg avec la caravane Sofa Tour. A cette occasion, elle remercie la Ville de Cherbourg et son maire, Bernard Cazeneuve, pour leur accueil et le prêt d'un chalet.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 19.

LE MAIRE
Christian LEMARCHAND